Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2019

CATEGORIE	MONTANTS MOYENS	
	SERVICES DECONCENTRES (Hors Ile-de-France)	SERVICES CENTRAUX ET ILE-DE-FRANCE
A	CAIOM : 1 180 €	CAIOM : 1 250 €
	Attaché principal : 1 060 €	Attaché principal : 1 130 €
	Attaché : 880 €	Attaché : 910 €
B	SACE/CCE : 690 €	SACE/CCE : 740 €
	SACS/CCS : 640 €	SACS/CCS : 690 €
	SACN/CCN : 590 €	SACN/CCN : 640 €
C	AAP1/ATP1 : 520 €	AAP1/ATP1 : 590 €
	AAP2/ATP2 : 520 €	AAP2/ATP2 : 590 €
	AA/ATIOM : 520 €	AA/ATIOM : 590 €

CORPS	MONTANTS MAXIMUMS	
	SERVICES DECONCENTRES (Hors Ile-de-France)	SERVICES CENTRAUX ET ILE-DE-FRANCE
Corps des attachés	Groupe 1 : 1 860 €	
	Groupe 2 : 1 660 €	
	Groupe 3 : 1 560 €	
	Groupe 4 : 1 460 €	
Corps des ingénieurs ST	Groupe 1 : 1 860 €	
	Groupe 2 : 1 660 €	
	Groupe 3 : 1 460 €	
Corps des secrétaires administratifs	Groupe 1 : 1 360 €	
	Groupe 2 : 1 310 €	
	Groupe 3 : 1 240 €	
Corps des contrôleurs ST	Groupe 1 : 1 360 €	
	Groupe 2 : 1 310 €	
	Groupe 3 : 1 240 €	
Corps des adjoints administratifs	Groupe 1 : 1 240 €	
	Groupe 2 : 1 200 €	
Corps des adjoints techniques	Groupe 1 : 1 240 €	
	Groupe 2 : 1 200 €	

Rappel :

Le versement du CIA est facultatif et n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution du CIA est liée à l'atteinte des objectifs déterminés dans l'entretien professionnel.

Plusieurs autres éléments pourront être appréciés par le chef de service :

-la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, sa connaissance du domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste et à coopérer avec des partenaires internes et externes, son implication dans les projets du service ou encore sa participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

-les montants maximums sont destinés à prendre en compte des situations tout à fait particulières et ont un caractère exceptionnel.

-les montants moyens servent de valeurs de référence mais peuvent être modulés.

-les valeurs sont déterminées pour un temps plein et sont proratisées en fonction de la quotité de temps travaillé.

-l'attribution du CIA doit respecter le protocole sur l'égalité H/F et une attention particulière doit être portée aux agents en congé de maternité.

Dans le cadre de l'instruction du 27/12/2018 sur "l'attractivité des services étrangers" en préfecture, le montant moyen théorique du CIA des agents de guichet et d'encadrement sera majoré de 100 € pour les catégories A, 80 € pour les B et 70 € pour les C.